



## Point n° 12 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 112'000.- TTC pour une meilleure dotation des éco-points et la création d'une place de chaînage.

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### 1. Introduction

Le présent rapport a pour objectif de doter les éco-points (EP) communaux existants de façon à répondre aux besoins actuels de la population, et de créer une place de chaînage à la sortie du village de Bôle en direction de Rochefort. Pour rappel, le réseau d'éco-points de Milvignes est complété par la Déchèterie intercommunale de la Croix (DILAC) sise à Cortaillod.

#### 2. Situation actuelle

Depuis de nombreuses années maintenant, les éco-points font partie du paysage communal en matière de tri et de valorisation des matières issues de la consommation humaine. Or, depuis leurs installations, ces derniers n'ont pas fait l'objet de modification majeure relative à leur implantation ou leur dotation. Leur capacité est donc restée la même, alors que les habitudes de la population ont évolué.

**Modification des habitudes de tri :** L'introduction de la taxe au sac a conduit progressivement à trier davantage les ordures.

**Modification des habitudes de consommation :** l'explosion du commerce en ligne, accentué par la crise sanitaire que nous traversons, génère une importante quantité de carton supplémentaire.

**Modification des habitudes liées au lieu :** Effet secondaire de la crise sanitaire, la fermeture temporaire de la déchèterie de la Croix à Cortaillod a permis à une partie de la population de découvrir ou redécouvrir les divers éco-points de notre commune.

Ces changements d'habitudes impliquent malheureusement des incivilités (déchets déposés à côté des cloches) liées à des cloches pleines ou non disponibles sur le(s) site(s), entraînant une pollution de l'environnement et un surplus de travail des employés communaux ou du transporteur. De plus, le Conseil communal reçoit régulièrement des interpellations émanant de la population l'invitant à mieux doter l'ensemble des éco-points et, au surplus, de façon homogène. Il apparaît donc que les infrastructures existantes en matière de gestion des déchets valorisables doivent être renforcées, afin d'être adaptées aux besoins actuels.

Dans le cadre de cette réflexion, le Conseil communal a également tenu compte de la problématique créée par l'absence d'une place de chaînage adaptée aux véhicules lourds quittant le village de Bôle par la Route cantonale 173 (ci-après « RC173 ») dans sa portion allant du terrain de football de Champ-Rond jusqu'au village de Rochefort. En période hivernale, cette situation implique sur ce tronçon des interventions régulières de la sécurité publique communale ou de la Police neuchâteloise dans le but d'assister des véhicules lourds en délicate posture. En effet, ne bénéficiant pas d'un espace défini pour chaîner leur véhicule, les conducteurs-trices se parquent où ils-elles peuvent dans le village de Bôle, ce qui implique un danger pour eux-elles-mêmes et les autres usagers de la route. De plus, force est de constater que la plupart d'entre eux y renoncent et se lancent sans chaîne dans une ascension périlleuse. Pendant l'année 2020, environ 30 fermetures de la RC173 ont eu lieu à cause des conditions hivernales (neige et gel). Pour la seule journée du 23 décembre 2020, plusieurs fermetures ont été nécessaires de 06h00 à 09h30, de 10h30 à 14h50 et de 16h00 à 19h30, chaque fois pour un camion en perdition. De plus, les forces de l'ordre anticipent la fermeture lors de formation de gel - fermeture à Rochefort par la Police neuchâteloise et à Bôle par les Agent-e-s de sécurité publique (AgSP) de Milvignes - créant ainsi passablement de stress chez les automobilistes, mécontent-e-s de trouver une route fermée, et chez nos AgSP amené-e-s à gérer leur humeur.

### 3. Projet

#### 3.1. Amélioration de la dotation des éco-points (EP)

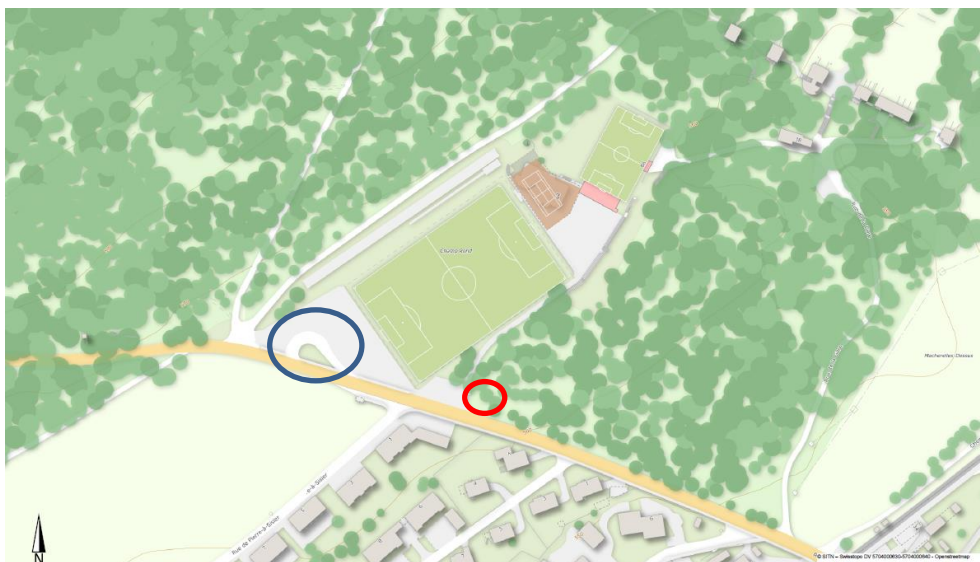
En collaboration avec l'entreprise effectuant le levage et le vidage des éco-points communaux, le Conseil communal a mis au point une stratégie de dotation supplémentaire en cloches réparties sur l'ensemble des éco-points et ajustables à l'usage.

Il est à noter que l'éco-point provisoire du Chanet, installé à même la route il y a 3 ans dans le cadre des travaux de VADEC, sera supprimé. En effet, il ne permet pas une bonne visibilité et ne peut donc être pérennisé. Quant à l'éco-point de Sous-le-Pré, il est clairement sous-dimensionné et victime de nombreuses incivilités. Cependant, l'espace disponible étant intégralement utilisé, il est impossible de l'agrandir. Le Conseil communal recherche donc un terrain qui permettrait de créer un nouvel éco-point dans cette zone, afin de pallier la fermeture des 2 éco-points précédemment cités. De ce fait, aucune modification n'est prévue pour ces 2 sites, les cloches les composant seront transférées vers le futur éco-point, dès qu'un terrain sera défini et aménagé en conséquence. En fonction du montant de cet aménagement, le Conseil communal pourra être amené à revenir vers votre autorité avec un nouveau rapport.

#### 3.2. Déplacement de l'EP de Champ-Rond et création d'une place de chaînage

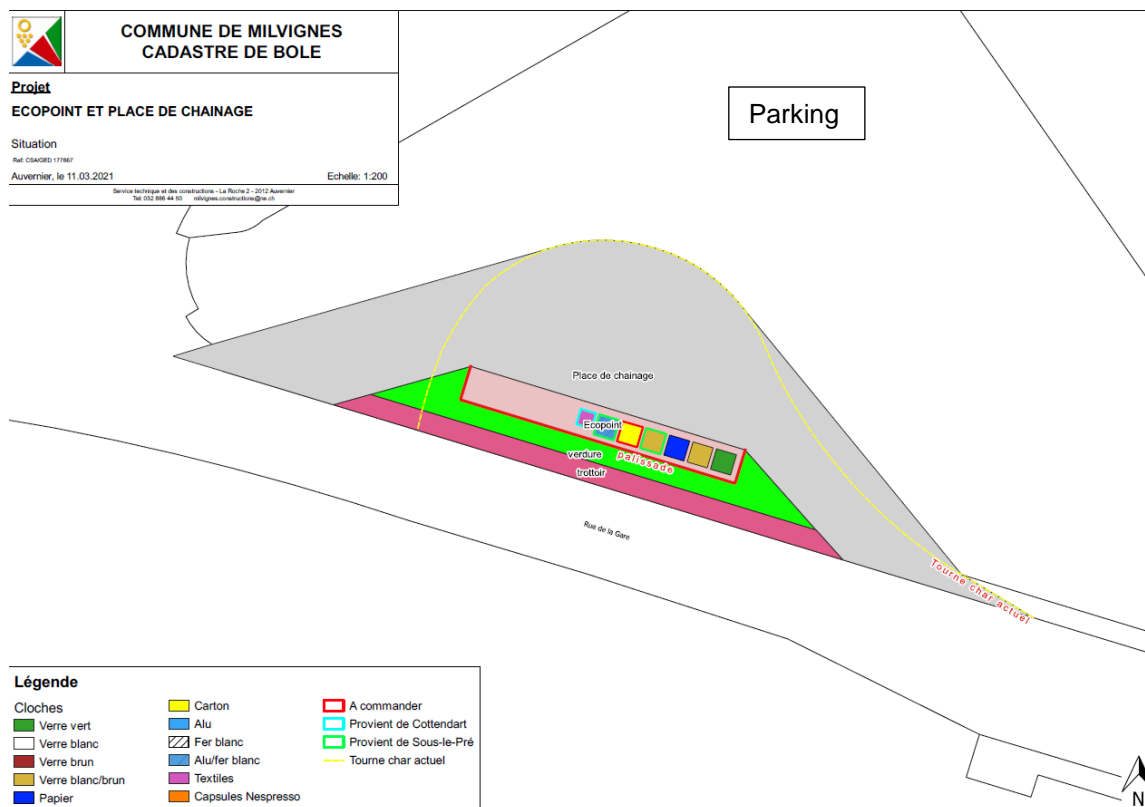
L'éco-point de Champ-Rond doit être déplacé afin de pouvoir être complété. Sa situation actuelle en bordure de forêt ne permet qu'une augmentation partielle de sa dotation accompagnée d'un risque de dégradation des arbres l'entourant lors de la manipulation des cloches, ainsi que le dépôt sauvage de détritux à l'arrière. Une extension de cette place (le double de surface serait nécessaire pour un bon dimensionnement de l'éco-point) est impossible sans permis de construire qui se heurterait à un refus du canton, la zone étant forestière. A quelques mètres de là, l'ancien tourne-char qui permettait au bus de la ligne 120 de faire demi-tour n'a plus d'utilité, puisque cette ligne a été prolongée jusqu'à Chambrelieu.

Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 112'000.- TTC pour une meilleure dotation des éco-points et la création d'une place de chaînage



Situation actuelle : en rouge -> éco-point en bleu -> tourne-char

Le Conseil communal souhaite donc modifier ce tourne-char inutilisé dans le but d'en faire une zone mixte où serait implanté un éco-point correctement dimensionné avec une place de chaînage qui ferait également office de dépose minute pour les utilisateurs-trices de l'éco-point. Durant les mois d'hiver, un panneau rendra les usagers de l'éco-point attentifs au fait que les camions qui souhaitent chaîner avant de monter à Rochefort seront prioritaires sur cette place mixte. Cette option est tout à fait réalisable, d'autant que ce tourne-char est accolé à un parking. La population pourra donc aussi utiliser le parking pour se rendre à l'éco-point lorsqu'un camion sera parké à proximité de l'éco-point pour chaîner. Le Service cantonal des Ponts et Chaussées (SPCH) propriétaire de la route a donné son autorisation pour cette réalisation.



## Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 112'000.- TTC pour une meilleure dotation des éco-points et la création d'une place de chaînage

Le parking de Champ-Rond atteint rarement sa capacité maximale, même lors des matches du FC Bôle ou d'autres manifestations. La création de la place de chaînage ne réduira pas le nombre de places de parc existantes. Cependant, un projet d'optimisation de la surface disponible sur ce parking pour une éventuelle augmentation du nombre de places est en cours par la Sécurité Publique.

Concernant la végétalisation autour de l'éco-point, il n'est malheureusement pas envisageable de planter des arbres ou une haie entre la palissade et le trottoir. En effet, le Service cantonal des Ponts et Chaussées (SPCH), propriétaire de la route, exige qu'il n'y ait aucun obstacle visuel dans cet espace. Pour la même raison, l'éco-point ne peut être accolé au trottoir. Une plantation basse pourrait tout de même voir le jour entre la palissade et le trottoir.

### 4. Coût

L'investissement à consentir pour l'amélioration des éco-points et la création d'une place de chaînage se présente comme suit :

<b>Amélioration de la dotation des éco-points</b>	
14 cloches réparties sur 10 éco-points (TTC)	30'500.00 CHF
Champ-Rond : place en enrobé pour l'éco-point (TTC)	12'500.00 CHF
Champ-Rond : palissade pour l'éco-point (TTC)	15'400.00 CHF
Divers et imprévus (10%)	5'840.00 CHF
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>65'000.00 CHF</b>
<b>Création d'une place de chaînage à Champ-Rond</b>	
Installation de chantier	2'000.00 CHF
Travaux de démolition	17'080.00 CHF
Caisson, revêtement et remise en état	20'180.00 CHF
Divers et imprévus (10%)	3'930.00 CHF
Total général HT	43'190.00 CHF
TVA 7.7%	3'330.00 CHF
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>47'000.00 CHF</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC arrondi</b>	<b>112'000.00 CHF</b>

Il est à noter qu'une négociation est en cours avec le SPCH dans le but d'obtenir une participation financière de la part du Canton. En effet, la place de chaînage est, selon le Conseil communal, un service que la commune mettra à disposition de toutes et tous sur une route cantonale. Le montant des travaux pourrait dès lors en être réduit.

Ce projet, en gestation depuis 3 ans, était prévu pour un montant de CHF 250'000.- au plan des investissements, car il incluait le nouvel éco-point de Sous-le-Pré. Cependant, la recherche d'un terrain pour ce dernier étant toujours en cours, le Conseil communal a souhaité aller de l'avant avec le reste du projet, afin que ce point non résolu cesse de préteriter les autres éco-points de la commune. Il restera donc CHF 138'000.- au plan des investissements pour la réalisation du nouvel éco-point de Sous-le-Pré.

### 5. Planning des travaux

Une fois les formalités administratives terminées, les travaux pourront débuter et seront réalisés si possible dans leur totalité cette année.

## **6. Développement durable**

### **6.1. Volet environnemental**

L'objectif commun est la réduction drastique de la production de déchets, accompagnée d'une meilleure qualité de tri, et donc un impact moindre sur notre environnement. Pour ce faire, il convient que tout produit issu de la consommation humaine puisse être valorisé. C'est pourquoi le tri sélectif se développe toujours plus, permettant de réduire autant que peut se faire la quantité de déchets incinérables. En plus de proposer divers points de collecte, il convient désormais de réduire les déplacements de la population en équipant tous nos éco-points de la même façon : papier, carton, verres de divers coloris, fer, aluminium, textiles et capsules Nespresso.

### **6.2. Volet social**

Il est connu que le premier déchet déposé en dehors d'une poubelle ou d'une cloche d'éco-point, en implique d'autres et, ce, de façon exponentielle. Il convient donc d'éviter au possible le dépôt de déchets en dehors des poubelles ou des cloches. Ceci dans le but d'offrir des villages où il fait bon vivre et de rendre ces lieux de passage les plus agréables possible.

### **6.3. Volet économique**

Un état des lieux régulier de la situation permettra d'adapter la stratégie de positionnement géographique des cloches en fonction de l'utilisation qui en sera faite par la population. De plus, en incitant la population à trier aux mieux ses déchets, la Commune obtient de meilleurs prix de rachat de ces derniers par les usines de valorisation.

## **7. Conclusion**

A ce jour, il convient de constater que nos éco-points doivent être améliorés et qu'une place de chaînage est indispensable à la sortie nord de Bôle.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, le Conseil communal s'engage à indiquer régulièrement à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement l'avancée des travaux, ainsi qu'à la Commission financière le coût final pour la commune.

La nécessité d'engager ces travaux étant démontrée, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 19 mai 2021

Le Conseil communal



# **Le Conseil général**

de la

## **Commune de Milvignes**

---

### **Arrêté No 1 relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF. 65'000.- TTC pour une meilleure dotation des éco-points**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,

Dans sa séance du 3 juin 2021

Vu le rapport du Conseil communal du 19 mai 2021

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

#### **a r r ê t e**

**Crédit  
d'engagement**

**Article premier :**

<sup>1</sup>Un crédit d'engagement de CHF. 65'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour une amélioration des dotations des éco-points à la sortie nord de Bôle.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Comptabilisation**

**Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 10%.

**Exécution**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général  
Le président :    Le secrétaire :

Ph. Bärfuss      S. Bondallaz



# **Le Conseil général**

de la

## **Commune de Milvignes**

---

### **Arrêté No 2 relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF. 47'000.- TTC pour la création d'une place de chaînage**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,

Dans sa séance du 3 juin 2021

Vu le rapport du Conseil communal du 19 mai 2021

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

#### **a r r ê t e**

**Crédit  
d'engagement**

**Article premier :**

<sup>1</sup>Un crédit d'engagement de CHF. 47'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la création d'une place de chaînage à la sortie nord de Bôle.

<sup>2</sup>Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Comptabilisation**

**Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 10%.

**Exécution**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général  
Le président :    Le secrétaire :

Ph. Bärffuss    S. Bondallaz

Auvernier, le 3 juin 2021